



Procès-verbal du Comité Syndical du 4 novembre 2019

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 36

Date de convocation : 18 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 novembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean GALLARDO, Président du Sdee 47.**

Etaient présents :

Mme LE LANNIC Geneviève, REIMHERR Annie, MM. BERNET Maurice, BORIE Daniel, CAMANI Pierre, CAMINADE Jean-Jacques, CAUSSE Jean-Marc, CAVADINI Hubert, CLUA Guy, CRISTOFOLI Jean, DARNÉ Jean-Roger, DAUBA Joël, DAUTA Jean-Pierre, DELZON Jean-Pascal, FOURNY Christian, GUÉRIN Gilbert, HOSPITAL Michel, JEANNEY Patrick, LABARTHE Lionel, LEBLAY Patrick, LEMARCHAND Max, LESCOMBE Serge, LUNARDI Daniel, MARTET Daniel, MERLY Alain, MOULY Jean-Pierre, PÉNICAUD Marc, PIN Jean-Pierre, PINASSEAU Jean, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, PRÉVOT Claude, SEMPÉ Lionel, VALAY Jean-François, VINCENT Jean-Louis,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COSTA Sylvie à M. GALLARDO Jean, Mme IACHEMET Marie-Claude à M. PINASSEAU Jean, BENQUET Daniel à M. HOSPITAL Michel, BOUSSIÈRE Dominique à M. CAMINADE Jean-Jacques, M. VALETTE Thierry à Mme REIMHERR Annie.

Etaient excusés :

MM. ALBERTI Éric, ASPERTI Michel, BÉTEILLE Jérôme, BOULAY Jean-François, CARRETEY Serge, de SERMET Pascal, GROSSENBACHER Frédéric, GUIRAUD Jean, LUSSET Bernard, MIQUEL Francis, POUZALGUES Jean-Pascal, ROUGÉ Patrick, TROUVÉ Jacky, VICINI Jean-Pierre,

Monsieur Patrick SAUVIAC a démissionné le 4 juillet 2019.

Monsieur Jean MALBEC est décédé le 4 septembre 2019.

Monsieur Jean-Pierre BARJOU a démissionné le 8 juillet 2019.

M. Guy CLUA a été élu Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ➔ Election d'un secrétaire de séance
- ➔ Approbation du compte-rendu du comité précédent et signature des élus présents

I. AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- ❖ I-1. Budget principal du Sdee 47: décision modificative n° 4
- ❖ I-2. Budget annexe SPA IRVE: décision modificative n° 1
- ❖ I-3. Création d'une régie de recettes et d'avances pour le programme d'investissement « Territoire Solaire 47 »

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

- ❖ II-1. Approbation des transferts de compétences optionnelles demandés par des communes membres

III. COMMANDE PUBLIQUE

- ❖ III-1. Attribution de la concession pour la distribution de gaz sur les communes de Pindères et Beauziac
- ❖ III-2. Appel d'offres ouvert portant sur la supervision, l'exploitation, la gestion de la monétique et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en Nouvelle-Aquitaine

IV. CONVENTIONS

- ❖ IV-1. Convention avec la SNC Sud-Ouest Cottages dans le cadre de la desserte du Center Parcs en gaz
- ❖ IV-2. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Sdee 47 et la commune de Nérac portant sur la rénovation énergétique de l'éclairage public
- ❖ IV-3. Convention tripartite entre Albret Communauté, Enedis et le Sdee 47 pour l'implantation de panneaux Rézo Pouce sur les supports du réseau d'électricité
- ❖ IV-4. Convention entre Albret Communauté et le Sdee 47 pour l'implantation de panneaux Rézo Pouce sur les candélabres d'éclairage public
- ❖ IV-5. Avenant de transfert à la convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'installation de répéteurs sur les supports de réseaux aériens afin de permettre la mise en place d'un système de télé-relève

V. AFFAIRES GÉNÉRALES

- ❖ V-1. Compte-rendu des délégations accordées au Président

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 7 octobre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES BUDGÉTAIRES

I-1. BUDGET PRINCIPAL DU SDEE 47 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Délibération N°2019-211-AGDC

Nomenclature : 7.1.2 Finances locales – décisions budgétaires – décision modificative

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante de la nécessité, compte-tenu de l'état d'exécution du budget principal 2019, de réaliser une décision modificative au budget.

Cette décision modificative au budget a pour objectif de prendre en compte de nouvelles opérations pour compte de tiers, notamment en lien avec l'enfouissement des réseaux de télécommunications et de déploiement des réseaux numériques.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante l'adoption des écritures comptables suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Articles	Intitulés	Montants BP 2019	Décision modificative proposée	Nouveaux montants BP 2019
4581	Opérations sous mandat	2.475.448,65 €	+ 31.775,00 €	2.507.223,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Articles	Intitulés	Montants BP 2019	Décision modificative proposée	Nouveaux montants BP 2019
4582	Opérations sous mandat	3.306.790,72 €	+ 31.775,00 €	3.338.565,72 €

DM 2019 - TELECOM - LGNUM													
Comité Syndical du 04 NOVEMBRE 2019													
(pas de dotation 204412)													
		DEPENSES					RECETTES						
Communes	Secteurs	Article	Opération pour compte de tiers	Service/Mission	Variation crédits Dépense réelle	Variation crédits Dépense ordre	Article	Opération pour compte de tiers	Fonct.	Variation crédits Recette réelle	Cumuls	Variation crédits Recette ordre	
DAMAZAN	Avenue des Landes	4581	078901	ER	30 000,00 €	0	4582	078901	ER	30 000,00 €	0	0	
		204412		ER		0	4582		ER	0	0	0	
AIGUILLON	Place du 14 juillet	4581	004901	EP	1 775,00 €	0	4582	004901	EP	1 775,00 €	0	0	
					31 775,00 €	0						31 775,00 €	0

Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à :

- adopter la présente décision modificative n° 4 au budget principal du Sdee 47.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **ADOPTÉ** la présente décision modificative n° 4 au budget principal du Sdee 47.

Adopté à l'unanimité.

I-2. BUDGET ANNEXE RAF ENR : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération N°2019-212-AGDC

Nomenclature : 7.1.2 Finances locales – décisions budgétaires – décision modificative

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante de la nécessité, compte-tenu de l'état d'exécution du budget annexe de la régie à autonomie financière de production d'énergies renouvelables 2019, de réaliser une décision modificative au budget.

Cette décision modificative au budget a pour objectif de prendre en compte le paiement des cautions bancaires auprès d'EDF Obligations d'Achat, ainsi que l'ouverture en dépenses des crédits nécessaires correspondant aux frais prévisionnels liés au chantier du réseau de chaleur sur la Commune d'Aiguillon (à hauteur de 10 % jusqu'au 31 décembre 2019), ainsi qu'en recettes en vertu du principe de l'équilibre budgétaire. A noter également que certaines entreprises, conformément au marché public conclu, demandent le versement d'une avance dans la limite de 5 % du lot qui leur a été attribué.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante l'adoption des écritures comptables suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Articles	Intitulés	Montants BP 2019	Décision modificative proposée	Nouveaux montants BP 2019
2131	Bâtiments	291.994,85 €	+ 110.181,00 €	402.175,85 €
2151	Installations complexes	430.000,00 €	+ 59.092,00 €	489.092,00 €
215314	Réseaux de distribution	350.000,00 €	+ 100.977,00 €	450.977,00 €
238	Avances versées sur marché public	0,00 €	+ 70.000,00 €	70.000,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	+ 5.000,00 €	5.000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Articles	Intitulés	Montants BP 2019	Décision modificative proposée	Nouveaux montants BP 2019
1311	Etat et établissements nationaux	0,00 €	+ 196.911,00 €	196.911,00 €
1641	Emprunts en euros	208.059,01 €	+ 143.339,00 €	351.398,01 €
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	+ 5.000,00 €	5.000,00 €

Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à :

➔ adopter la présente décision modificative n° 1 au budget annexe de la régie à autonomie financière de production d'énergies renouvelables 2019.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **ADOpte** la présente décision modificative n° 1 au budget annexe de la régie à autonomie financière de production d'énergies renouvelables 2019.

Adopté à l'unanimité.

I-3. CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT « TERRITOIRE SOLAIRE 47 »

Délibération N°2019-213-AGDC

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales – divers – régie de recettes

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que le Sdee 47 a lancé un programme d'investissement dans la production d'énergie renouvelable d'origine solaire dénommé « Territoire Solaire 47 » qui vise au déploiement de centrales de production sur les toitures des bâtiments publics des Communes membres du Syndicat.

Ces travaux nécessitent le raccordement de ces installations au réseau public de distribution d'électricité. Afin d'obtenir une proposition technique de raccordement, l'article 4 de l'Arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D314-15 du Code de l'Énergie et situées en métropole continentale, impose le dépôt d'une caution d'un montant de 1.000,00 € auprès d'EDF Obligations d'Achats. Cette caution ne peut être versée que par un paiement par carte bleue sur un site Internet dédié ou par prélèvement bancaire. Cette caution est remboursée lors de la première facturation de l'électricité produite par le Sdee 47 dans les 6 mois à compter de la mise en service de l'installation.

Compte-tenu de la contrainte pour le paiement de cette caution, Monsieur le Président propose la création d'une régie de recettes et d'avances pour le programme d'investissement « Territoire Solaire 47 ».

Cette régie sera rattachée au budget annexe de la régie à autonomie financière de production d'énergies renouvelables.

La régie de recettes et d'avances serait autorisée à prendre en charge les dépenses et les recettes suivantes selon les modes de règlement ainsi définis :

	Nature des opérations	Modes de règlement
DEPENSES	Versement de la caution à EDF OA	Carte bancaire
RECETTES	Remboursement de la caution par EDF OA	Virement bancaire

Le montant de l'avance à consentir au régisseur serait fixé à 15.000,00 € maximum sur un compte de dépôt de fonds détenu par la Direction Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne.

Enfin, la sujétion particulière constituée par le fonctionnement de cette régie sera prise en compte pour le régisseur titulaire au titre de la part fixe du RIFSEEP, ce dernier n'étant pas cumulable avec l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Il convient que le Comité Syndical :

☛ approuve la création d'une régie de recettes et d'avances rattachée au budget annexe de la régie à autonomie financière de production des énergies renouvelables et dénommée « Territoire Solaire 47 ».

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la création d'une régie de recettes et d'avances rattachée au budget annexe de la régie à autonomie financière de production des énergies renouvelables et dénommée « Territoire Solaire 47 ».

Adopté à l'unanimité.

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

II-1. APPROBATION DES TRANSFERTS DE COMPETENCES OPTIONNELLES DEMANDES PAR DES COMMUNES MEMBRES

Délibération N°2019-214-AGDC

Nomenclature : 5.7.2 Institutions et vie politique - Intercommunalité

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que depuis la modification de ses statuts par arrêté préfectoral n°2013309-0004 en date du 5 novembre 2013, le Sdee 47 dispose des compétences optionnelles suivantes :

- Compétence « Gaz »
- Compétence « Eclairage public »
- Compétence « Eclairage des infrastructures sportives »
- Compétence « Signalisation lumineuse tricolore »
- Compétence « Réseaux de chaleur »
- Compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

Par délibération du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal de Port-Sainte-Marie a approuvé le transfert de la compétence « Réseaux de chaleur » au Sdee 47.

Il convient que le Comité Syndical :

- prenne acte de la délibérations de cette commune portant sur le transfert de la compétence « Réseaux de chaleur » au Sdee 47 à compter de la date indiquée ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer chaque procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages existants à la date du transfert, les avenants de transfert des contrats éventuels en cours ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **PREND ACTE** de la délibération de la commune de Port-Sainte-Marie portant sur le transfert de la compétence « Réseaux de chaleur » au Sdee 47 à compter de la date indiquée,

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer le procès-verbal contradictoire éventuel de mise à disposition des ouvrages existants à la date du transfert, les avenants éventuels de transfert des contrats éventuels en cours ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

III. COMMANDE PUBLIQUE

III-1. ATTRIBUTION DE LA CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LES COMMUNES DE PINDÈRES ET BEAUZIAC

Délibération N°2019-215-AGDC

Nomenclature : 1.2.1 Commande publique – délégation de service public- contrat de concession

Par délibération en dates respectives du 20 juillet 2015 et du 23 juillet 2015, les communes de Beauziac et Pindères ont transféré leur compétence en matière de distribution publique de gaz naturel au Sdee 47.

Le Sdee 47, qui a accepté ces transferts de compétence par délibération du Comité le 21 septembre 2015, est ainsi l'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur ces communes non encore desservies.

Dans le cadre du projet de création d'un Center Parcs, le Sdee 47 a entamé les démarches pour que les communes de Beauziac et de Pindères puissent être desservies en gaz naturel.

Par délibération du Comité Syndical en date du 5 juillet 2016, le Sdee 47 s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public de distribution de gaz combustible au moyen d'une convention de concession sur le périmètre des communes de Beauziac et de Pindères, après avoir consulté la Commission Consultative des Service Publics Locaux le 24 mars 2006 et le Comité Technique le 28 avril 2016.

Le périmètre de cette concession couvrirait l'intégralité des deux territoires communaux ; les travaux de premier établissement devront concerner, à minima la desserte de l'espace d'implantation du projet Center Parcs dont l'emprise se partage sur les deux communes.

Après publication d'un avis d'appel public à candidatures dans le BOAMP le 15 juillet 2016, la Commission de Délégation de Services Publics visée à l'article L1411-5 du CGCT a procédé à l'ouverture de trois candidatures le 31 août 2016 :

- Antargaz,
- GRDF (Gaz Réseau Distribution France),
- Primagaz.

Au regard des dossiers de candidature, les candidats ont présenté les garanties professionnelles et financières satisfaisantes ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers. Les candidatures ont donc été sélectionnées par les membres de la commission et les candidats ont été invités à remettre une offre avant le 21 juillet 2017 à 12 heures.

La Commission de Délégation de Services Publics, réunie le 21 juillet 2017 à 9 heures, a alors procédé à l'ouverture d'un seul pli contenant l'offre de l'entreprise GRDF.

Sur la base d'un rapport d'analyse de l'offre, les membres de la Commission de Délégation de Services Publics, le 21 septembre 2017, ont proposé de retenir le candidat GRDF pour la phase de négociation.

L'article L.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au vu de l'avis de la Commission de Délégation de Services Publics, l'autorité exécutive de la Collectivité engage toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises candidates.

Sur cette base, le Président a décidé d'engager les négociations avec GRDF.
Celles-ci se sont déroulées en plusieurs phases et se sont avérées longues.

La Commission de Délégation de Services Publics, réunie le 16 octobre 2019 à 10 heures, au vu du rapport des négociations et du rapport d'analyse de l'offre définitive de GRDF, a proposé de retenir cette société, celle-ci ayant présenté une offre recevable au regard de sa valeur technique, de la compréhension des obligations de service public, des intérêts financiers et de la qualité du service proposé, cette entreprise devrait être à même d'assurer la qualité et la continuité du service.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical l'objet du contrat de concession qui est la gestion du service public de distribution de gaz naturel sur les communes de Beauziac et Pindères, ainsi que les caractéristiques du contrat :

- la construction puis l'exploitation du réseau,
- les relations du service avec les usagers, la qualité des produits et services fournis,
- la facturation et le recouvrement de l'ensemble des redevances, droits et taxes,
- la fourniture aux usagers d'un gaz de qualité conforme à la réglementation en vigueur et la continuité de fourniture,
- la sécurité d'approvisionnement,
- la tenue à jour des plans et des inventaires techniques et comptables des immobilisations,
- le fonctionnement et la surveillance, la prise de toute disposition utile afin d'assurer la sécurité des personnes et des installations en amont du raccordement des consommateurs finals,
- l'entretien préventif et curatif de l'ensemble de l'infrastructure, la maintenance,
- le renouvellement des réseaux et ouvrages (équipements électriques, mécaniques, hydrauliques, compteurs, branchements, etc.)
- l'extension des réseaux,
- le raccordement pour tous les usagers pour lesquels le seuil de rentabilité de l'investissement de desserte, tel que prévu dans la convention, sera atteint,
- la conception et la mise en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du service,
- la fourniture d'un compte-rendu annuel d'activité détaillé à l'autorité concédante,
- la fourniture de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale,
- la valorisation du biogaz,
- la fourniture de gaz de dernier recours aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général,
- le recours, le cas échéant, à une participation financière, conformément aux dispositions des articles L.432-7 et R.432-8 et suivants du code de l'énergie relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

La durée du contrat de concession est fixée à 30 ans à compter de sa notification au titulaire.

Le Traité de concession dans sa globalité, comprenant le cahier des charges et toutes ses annexes, a été mis à disposition des élus du Comité Syndical pour consultation.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-7,

VU le rapport du Président sur le choix du délégataire,

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 avril 2016,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 24 mars 2016,

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le choix du délégataire le choix de l'entreprise Gaz Réseau Distribution France (GRDF) en tant que concessionnaire du service public de distribution de gaz naturel sur les communes de Beauziac et de Pindères ;
- d'approuver le contrat de délégation tel que proposé par le Président qui sera annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de concession avec GRDF ;
- de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le choix du délégataire le choix de l'entreprise Gaz Réseau Distribution France (GRDF) en tant que concessionnaire du service public de distribution de gaz naturel sur les communes de Beauziac et de Pindères ;
- **APPROUVE** le contrat de délégation tel que proposé par le Président qui sera annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de concession avec GRDF ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

III-2. APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LA SUPERVISION, L'EXPLOITATION, LA GESTION DE LA MONÉTIQUE ET LA MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN NOUVELLE-AQUITAINE

Délibération N°2019-216-AGDC

Nomenclature : 1.1.3 Commande publique – marchés publics - services

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'un groupement de commande dont le coordonnateur est le Sdee 47, les Syndicats Départementaux d'Énergie d'Aquitaine ont lancé une opération de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques en Aquitaine, et ont confié à un prestataire les missions de supervision, d'exploitation et de gestion de la monétique de ces infrastructures, par appel d'offres attribué à BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (Bordeaux) le 13 mai 2016 pour une durée de deux ans reconductible une fois.

Ce groupement de commandes a été depuis élargi à l'ensemble des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine volontaires. Ce groupement est spécifiquement destiné à répondre à des besoins communs de ses membres dans le cadre de l'exercice de leurs diverses compétences, mais aussi dans le cadre d'actions liées aux activités accessoires des Syndicats d'Énergies dans les domaines connexes aux compétences qui leur sont transférées.

Le service MOBIVE, dont la marque est déposée, est le service initialement mis en place par les 5 syndicats départementaux d'énergie d'Aquitaine à l'attention des usagers sur l'ensemble de leur territoire.

Il est désormais étendu à tous les syndicats départementaux d'énergie de Nouvelle-Aquitaine qui souhaiteraient y adhérer.

Pour offrir un service uniforme et performant aux usagers de leurs bornes, il est proposé de lancer un nouvel appel d'offres ouvert portant sur la supervision, l'exploitation, la gestion de la monétique et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du groupement, conjointement avec les 10 syndicats suivants :

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE DORDOGNE (SDE 24)
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE GIRONDE (SDEEG)
- SYNDICAT D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES (SYDEC)
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET D'ENERGIES DE LOT-ET-GARONNE (SDEE 47)
- SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA)
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME (SDEER 17)
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE (SDEG 16)
- FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19)
- SYNDICAT DE LA DIÈGE (HAUTE-CORRÈZE) (19)
- SYNDICAT D'ENERGIE DE HAUTE-VIENNE (SEHV).

Il s'agit d'un accord-cadre de SERVICES à bons de commande, d'une durée de deux ans reconductible une fois.

Le marché est décomposé en 9 lots :

➤ Lot n°1 : supervision, exploitation, et gestion de la monétique du service Mobive sur la Nouvelle-Aquitaine

Les prestations objets de ce lot sont les suivantes :

- Supervision : fourniture, installation, paramétrage, hébergement et exploitation d'un système de supervision permettant en particulier les fonctionnalités suivantes :
 - gestion d'un parc de stations de recharge : paramétrage, localisation, typologie, informations générales, état des différents éléments du système,
 - gestion des usagers et des services apportés par les moyens les plus adaptés : paramétrage, portail web, application smartphone,
 - statistiques d'utilisation des bornes : informations en temps réel permettant d'optimiser le service, courbes de charge,
 - production et exploitation des données relatives à l'utilisation du dispositif de charge, mise en place d'un système de reporting
- Exploitation dont la gestion de la maintenance des bornes de charge :
 - mise en place d'une plate-forme téléphonique
 - pilotage des stations de charge, intervention à distance si nécessaire
 - gestion de la maintenance préventive, prévisionnelle et systématique selon un calendrier approuvé par le Maître d'Ouvrage,
 - gestion de la maintenance corrective, après détection d'une panne ou d'un accident.
NB : les opérations et intervention de maintenance ne sont pas réalisées par le titulaire du présent marché
- Gestion de la monétique des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour le compte des syndicats.

➤ 8 lots portent sur les prestations d'entretien et de maintenance préventive et curative d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques :

- remise en état de fonctionnement des matériels ou équipements à la suite d'une défaillance,
- dépannage d'usagers bloqués sur un matériel en dysfonctionnement,
- Maintenance préventive incluant une visite annuelle de contrôle sur chaque borne de charge.

Il s'agit des lots suivants :

- Lot n°2 : Maintenance des IRVE de Gironde
- Lot n°3 : Maintenance des IRVE de Corrèze
- Lot n°4 : Maintenance des IRVE de Lot-et-Garonne
- Lot n°5 : Maintenance des IRVE des Pyrénées-Atlantiques
- Lot n°6 : Maintenance des IRVE de Charente-Maritime
- Lot n°7 : Maintenance des IRVE de Charente
- Lot n°8 : Maintenance des IRVE de Haute-Vienne

- Lot n°9 : Maintenance des IRVE de Dordogne

Les lots sont des accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum.

Il convient que le Comité Syndical :

➤ approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert telle que présentée ci-avant dans le cadre d'un groupement de commande ;

➤ précise que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché est celle du coordonnateur du groupement, le Sdee 47, à laquelle un représentant élu de chaque membre du groupement pourra participer, avec voix consultative ;

➤ approuve la participation du Sdee 47 à ce marché ;

➤ approuve l'avance des frais liés à la procédure par le Sdee 47 ;

➤ indique que les crédits nécessaires au financement des prestations pour le Sdee 47 seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert telle que présentée ci-avant dans le cadre d'un groupement de commande ;

➤ **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché est celle du coordonnateur du groupement, le Sdee 47, à laquelle un représentant élu de chaque membre du groupement pourra participer, avec voix consultative ;

➤ **APPROUVE** la participation du Sdee 47 à ce marché ;

➤ **APPROUVE** l'avance des frais liés à la procédure par le Sdee 47 ;

➤ **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement des prestations pour le Sdee 47 seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

IV. CONVENTIONS

IV-1. CONVENTION AVEC LA SNC SUD-OUEST COTTAGES DANS LE CADRE DE LA DESSERTE DU CENTER PARCS EN GAZ

Délibération N°2019-217-AGDC

Nomenclature : 1.4.3 Commande publique – autres types de contrats – services

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que sur la base des dispositions des articles L.432-7, R.432-8 et suivant et R453-7 du Code de l'énergie sur le développement de la desserte gazière et les extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, l'opération de desserte en gaz naturel de Pindères et Beauziac prévoit une contribution de la part de l'autorité concédante visant à assurer la rentabilité financière du projet de raccordement.

Le concessionnaire a estimé le montant de l'investissement nécessaire à l'opération de raccordement en gaz naturel du périmètre constitué par les communes de Beauziac et de Pindères à 423 000 € HT au total et a justifié le montant de 280 000 € correspondant à la contribution financière demandée au Sdee 47.

Les modalités de versement et de remboursement de cette contribution sont précisées en annexe du projet de contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur le périmètre des communes de Beauziac et Pindères.

Pour financer cette contribution de mise en place du service public de distribution du gaz sur les communes de Pindères et Beauziac, le Sdee 47 sollicite la participation financière des usagers directement intéressés au projet de desserte et entrant dans les catégories tarifaires T3, T4 et TP de la tarification de la distribution du gaz naturel, dite ATRD, en vigueur à la date de signature de la présente convention sur le périmètre des communes de Pindères et Beauziac. La SNC Sud-Ouest Cottages (représentée par Pierre et Vacances Développement) est la bénéficiaire des premiers travaux de desserte sur la concession.

Il convient de passer une convention pour définir les conditions générales de la participation financière de l'utilisateur dans le cadre du service public relative à sa desserte en gaz naturel, sur le périmètre des communes de Beauziac et Pindères, à laquelle il est directement intéressé pour ses futurs cottages notamment.

La convention prévoit aussi une contribution à la couverture de la dette de fin de contrat de concession compte tenu des investissements engagés par le concessionnaire pour ces dessertes.

La signature de la convention est dépendante de la signature concomitante d'une offre de raccordement avec GRDF, le concessionnaire auquel est confiée l'exploitation du service public de distribution du gaz sur les communes de Pindères et Beauziac par le Sdee 47.

L'offre de raccordement sera assortie des prévisions de consommation respectives suivantes 2 080 000 kWh et 1 500 000 kWh pour les postes.

Il convient que le Comité Syndical :

➤ approuve le projet de convention financière entre la SNC Sud-Ouest Cottages, (représentée par Pierre et Vacances Développement) dans le cadre du service public relative à sa desserte en gaz nature au sein du périmètre de Pindères et Beauziac ;

➤ donne mandat à Monsieur le Président pour la signer, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire, sous réserve de la signature concomitante de Sud-Ouest Cottages d'une offre de raccordement avec GRDF en gaz naturel.

**Où, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le projet de convention financière entre la SNC Sud-Ouest Cottages, (représentée par Pierre et Vacances Développement) dans le cadre du service public relative à sa desserte en gaz nature au sein du périmètre de Pindères et Beauziac ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour la signer, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire, sous réserve de la signature concomitante de Sud-Ouest Cottages d'une offre de raccordement avec GRDF en gaz naturel.

Adopté à l'unanimité.

IV-2. CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SDEE 47 ET LA COMMUNE DE NÉRAC PORTANT SUR LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Délibération N°2019-218-AGDC

Nomenclature : 1.4.3 Commande publique – autres types de contrats – services

La Commune de Nérac est membre d'Albret Communauté, et était préalablement membre de la Communauté de Communes du Val d'Albret qui a été lauréate du label « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) délivré par l'Etat, visant à accompagner ses Communes membres dans une politique de maîtrise de la demande énergétique et une utilisation rationnelle de l'énergie.

Dans ce cadre, la Commune de Nérac a inscrit différents travaux, dont un important programme de rénovation des points d'éclairage public.

Alors que le Sdee 47 bénéficie du transfert de compétences de la Commune de Nérac au titre de l'éclairage public, le Sdee 47 a déjà signé avec la Commune une convention de mandat pour la réalisation de travaux sur une partie de son patrimoine pour intégrer ces opérations au programme TEPCV.

Ce programme TEPCV de rénovation de l'éclairage public consiste en :

- la suppression de tous les ballons dits fluos de la commune en les remplaçant par des équipements économes ;
- le remplacement d'au moins 500 lampes Sodium Haute Pression par des équipements plus économes ;
- le remplacement progressif dans les zones résidentielles des techniques classiques par de la technologie à LED (50 points lumineux).

Souhaitant réaliser une rénovation intégrale de son patrimoine dans le cadre de son marché en cours, la commune de Nérac a sollicité à nouveau le Sdee 47 pour envisager la signature d'une nouvelle convention de mandat.

Le montant prévisionnel des travaux à réaliser dans le cadre de cette nouvelle convention de mandat s'élèverait au maximum à 96 647.00 € HT.

Ce mandat de maîtrise d'ouvrage ne dispense pas le Sdee 47 de verser à la commune les participations qu'il délivre à ses communes membres dans le cadre de ses régimes.

Aussi, dans le cadre de cette convention de mandat, le financement de l'opération serait partagé entre le Sdee 47 (à hauteur de 35%, soit le régime standard d'aide du syndicat) et la commune (65%).

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Sdee 47 et la commune de Nérac portant sur la rénovation énergétique de l'éclairage public, tel que joint en annexe ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Sdee 47 et la commune de Nérac portant sur la rénovation énergétique de l'éclairage public, tel que joint en annexe ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

IV-3. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE ALBRET COMMUNAUTE, ENEDIS ET LE SDEE 47 POUR L'IMPLANTATION DE PANNEAUX RÉZO POUCE SUR LES SUPPORTS DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ

Délibération N°2019-219-AGDC

Nomenclature : 3.3.2 Domaine et patrimoine - Locations

Afin de réduire l'impact de la mobilité sur l'environnement et faciliter les déplacements des habitants du territoire, Albret Communauté, « Territoire à Energie Positive », souhaite mettre en place un projet d'autostop de proximité, organisé et sécurisé, en partenariat avec la SCIC Rezo Pouce.

Rezo pouce est un réseau d'autostop permettant de se déplacer sur de courtes distances, en complément des moyens de transport existants. Le dispositif fonctionne comme de l'autostop ordinaire, sans prise de rendez-vous préalable, mais les usagers (conducteurs et passagers) sont identifiés par une inscription sur la plateforme Rezo Pouce et les arrêts de prise en charge matérialisés par un panneau « arrêt sur le pouce ». Après inscription, il suffit à un passager de se rendre à un arrêt sur le pouce et au conducteur de regarder s'il y a des personnes aux arrêts.

Les arrêts Rezo Pouce sont matérialisés par 2 éléments adhésifs : un panneau vert « arrêt sur le pouce » visible depuis la route et une fiche explicative lisible pour les piétons.

Afin de privilégier l'intégration de ces éléments dans le paysage, Albret Communauté souhaiterait que soient utilisés notamment les supports existants, avec l'accord de leurs propriétaires, comme les supports du réseau de distribution d'électricité.

Cette autorisation serait accordée à titre gratuit. Si ces panneaux venaient à être déplacés, détériorés ou égarés, le Sdee 47 et Enedis ne pourraient en être tenus pour responsables.

Il est nécessaire de conclure une convention entre Albret Communauté, Enedis et le Sdee 47 portant sur l'implantation de panneaux Rézo Pouce sur les supports du réseau d'électricité.

Afin de favoriser cette action de mobilité durable, il convient que le Comité Syndical :

- approuve le projet de convention entre Albret Communauté, Enedis et le Sdee 47 portant sur l'implantation de panneaux Rézo Pouce sur les supports du réseau d'électricité, à titre gratuit ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour la signer ainsi que toute les pièces afférentes à cette affaire.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le projet de convention entre Albret Communauté, Enedis et le Sdee 47 portant sur l'implantation de panneaux Rézo Pouce sur les supports du réseau d'électricité, à titre gratuit ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour la signer ainsi que toute les pièces afférentes à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Daniel MARTET (Hautesvignes) : Est-ce que le fait d'opter pour la gratuité de ce service ne va pas engendrer d'autres demandes diverses et variées ? Pourquoi ce serait gratuit pour Rézo Pouce, et pourquoi pas pour les supports communs France Télécom ou autre ? Pour le concessionnaire, cela va être contraignant dès qu'il y a aura une intervention sur un poteau.

Jérôme QUEYRON (Directeur Général des Services) : C'est une question qui a été soulevée. Cependant, ce projet de panneaux Rézo Pouce est porté par la collectivité (Albret Communauté) à but non commercial ; il ne s'agit pas d'un service commercial avec service vendu, comme c'est le cas des répéteurs (comme nous allons le voir dans un instant), et il ne s'agit pas d'une initiative d'un particulier. Nous avons donc considéré que cela pouvait se faire gratuitement. Il faut espérer qu'il n'y ait pas de dégradations.

Lionel SEMPE (Moncrabeau) : Cela représente combien de poteaux ?

Jérôme QUEYRON : Une cinquantaine de points, de mémoire (poteaux électriques et d'éclairage public confondus).

IV-4. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE ALBRET COMMUNAUTÉ ET LE SDEE 47 POUR L'IMPLANTATION DE PANNEAUX RÉZO POUCE SUR LES CANDÉLABRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Délibération N°2019-220-AGDC

Nomenclature : 3.3.2 Domaine et patrimoine - Locations

Afin de réduire l'impact de la mobilité sur l'environnement et faciliter les déplacements des habitants du territoire, Albret Communauté, « Territoire à Energie Positive », souhaite mettre en place un projet d'autostop de proximité, organisé et sécurisé, en partenariat avec la SCIC Rezo Pouce.

Rezo pouce est un réseau d'autostop permettant de se déplacer sur de courtes distances, en complément des moyens de transport existants. Le dispositif fonctionne comme de l'autostop ordinaire, sans prise de rendez-vous préalable, mais les usagers (conducteurs et passagers) sont identifiés par une inscription sur la plateforme Rezo Pouce et les arrêts de prise en charge matérialisés par un panneau « arrêt sur le pouce ». Après inscription, il suffit à un passager de se rendre à un arrêt sur le pouce et au conducteur de regarder s'il y a des personnes aux arrêts.

Les arrêts Rezo Pouce sont matérialisés par 2 éléments adhésifs : un panneau vert « arrêt sur le pouce » visible depuis la route et une fiche explicative lisible pour les piétons.

Afin de privilégier l'intégration de ces éléments dans le paysage, Albret Communauté souhaiterait que soient utilisés notamment les supports existants, avec l'accord de leurs propriétaires, comme les supports d'éclairage public.

Cette autorisation serait accordée à titre gratuit. Si ces panneaux venaient à être déplacés, détériorés ou égarés, le Sdee 47 ne pourraient en être tenus pour responsables.

Il est nécessaire de conclure une convention entre Albret Communauté et le Sdee 47 portant sur l'implantation de panneaux Rézo Pouce, sur les supports du réseau d'éclairage public des communes ayant transféré leur compétence au Sdee 47.

Afin de favoriser cette action de mobilité durable, il convient que le Comité Syndical :

- approuve le projet de convention entre Albret Communauté et le Sdee 47 portant sur l'implantation de panneaux Rézo Pouce sur les supports du réseau d'éclairage public, à titre gratuit ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour la signer ainsi que toute les pièces afférentes à cette affaire.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de convention entre Albret Communauté et le Sdee 47 portant sur l'implantation de panneaux Rézo Pouce sur les supports du réseau d'éclairage public, à titre gratuit ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

IV-5. AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'USAGE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE RÉPÉTEURS SUR LES SUPPORTS DE RÉSEAUX AÉRIENS AFIN DE PERMETTRE LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE TÉLÉ-RELÈVE

Délibération N°2019-221-AGDC

Nomenclature : 3.3.2 Domaine et patrimoine - Locations

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que VEOLIA EAU avait confié à la société M20 City le déploiement d'un réseau de télé-relève des compteurs d'eau et de capteurs environnementaux, grâce notamment au réseau d'éclairage public.

Il a en effet été signé une convention entre M20 City et le Sdee 47, pour l'installation de répéteurs sur les supports de réseaux aériens d'éclairage public des communes lui ayant transféré la compétence, étant entendu que l'éclairage public est prioritaire sur le service de télé-relevé des compteurs d'eau et de capteurs environnementaux : la société M20 ne peut s'opposer aux interventions effectuées sur les ouvrages du réseau d'éclairage public par le Sdee 47 dans le cadre de ses compétences (entretien, réparation, changement de matériel), et s'est engagée à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du réseau d'éclairage public.

La convention a été notifiée le 1^{er} septembre 2015, pour une durée fixée à dix ans, tacitement reconductible par périodes successives de deux ans.

Une redevance est versée par la société M2O au Sdee 47 au titre du droit d'usage des infrastructures d'éclairage public.

Cette redevance forfaitaire pour une période de dix ans est fixée pour l'année 2015 à 27,21€ HT par support.

Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour la durée estimée de l'utilisation des appuis communs et au maximum pour une durée de 10 ans.

Or, les sociétés M2O City et Homerider Systems ont fusionné pour donner lieu à la société BIRDZ, société au capital de 1 045 290 euros, ayant son siège social au 100 Terrasse Boieldieu - Tour Franklin - La Défense 8 - 92800 PUTEAUX.

Un avenant de transfert de la convention de M2O City à BIRTZ doit être convenu avec le Sdee 47.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve le projet d'avenant de transfert la convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'installation de répéteurs sur les supports de réseaux aériens afin de permettre la mise en place d'un système de télé-relève ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le projet d'avenant de transfert la convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'installation de répéteurs sur les supports de réseaux aériens afin de permettre la mise en place d'un système de télé-relève ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

IV-6. AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC ENEDIS ET LE SDEE 47 RELATIVE À L'USAGE DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ EN BT POUR L'INSTALLATION DE RÉPÉTEURS SUR LES SUPPORTS AÉRIENS

Délibération N°2019-222-AGDC

Nomenclature : 3.3.2 Domaine et patrimoine - Locations

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que VEOLIA EAU avait confié à la société M2O City le déploiement d'un réseau de télé-relève des compteurs d'eau et de capteurs environnementaux, grâce notamment au réseau public aérien de distribution d'électricité BT.

Il a en effet été signé une convention entre M2O City, ERDF et le Sdee 47, relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en BT pour l'installation de répéteurs sur les supports aériens. L'installation de répéteurs ne peut toutefois se faire qu'en fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation du réseau, et donne lieu à versement d'une redevance par la société M2O au distributeur et au Sdee 47, sur la base des tarifs révisables suivants :

- un droit d'usage de 54 € HT par support utilisé au distributeur;
- une redevance d'utilisation de 54 € HT par support utilisé au Sdee 47, pour une durée de dix ans.

La durée de la convention court depuis sa notification aux parties le 7 mai 2013, et a été prolongée 5 ans après le renouvellement du contrat de concession entre Enedis et le Sdee 47 effectif au 1^{er} juillet 2018, soit jusqu'au 30 juin 2023. Elle peut ensuite être reconduite deux fois de façon expresse par périodes de dix ans.

Or, les sociétés M2O City et Homerider Systems ont fusionné pour donner lieu à la société BIRDZ, société au capital de 1 045 290 euros, ayant son siège social au 100 Terrasse Boieldieu - Tour Franklin - La Défense 8 - 92800 PUTEAUX.

Un avenant de transfert de la convention de M2O City à BIRTZ doit être convenu avec le Sdee 47 et Enedis.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve le projet d'avenant de transfert la convention tripartite avec Enedis et le Sdee 47 relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en BT pour l'installation de répéteurs sur les supports aériens ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le projet d'avenant de transfert la convention tripartite avec Enedis et le Sdee 47 relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en BT pour l'installation de répéteurs sur les supports aériens ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

V. AFFAIRES GÉNÉRALES

V-1. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

Délibération N°2019-223-AGDC

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

Par délibération°2014-AG-050 du 30 avril 2014, déposée en Préfecture le 7 mai 2014, le Comité Syndical a délégué certaines attributions à Monsieur le Président en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et complété depuis ces attributions.

Dans le cadre de la commande publique, 9 décisions ont été prises entre le 19 septembre 2019 et le 17 octobre 2019 dont il convient de rendre compte au Comité en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Décision n° 2019-173-AGDP prise le 19 septembre 2019, déposée en Préfecture le 24 septembre 2019, portant sur la procédure adaptée pour la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en Nouvelle-Aquitaine, avec le groupement CITEOS (mandataire)/Cegelec/Electromontage/Darlavoix/SDEL Réseaux (33 Gradignan), pour montant maximum de 89 900 € HT pour toute la durée du marché ;
2. Décision n° 2019-174-AGDP prise le 24 septembre 2019, déposée en Préfecture le 26 septembre 2019, portant sur la fourniture et la pose de stores de fenêtres pour le service Energie du Sdee 47, avec la société Protection Solaire (Boé), pour un montant de 1 071 € HT.
3. Décision n° 2019-193-AGDP prise le 17 octobre 2019, déposée en Préfecture le 17 octobre 2019, portant sur une insertion publicitaire dans le journal Sud-Ouest Eco pour la promotion du programme de mobilité au Gaz « Mobi'ogaz », avec le journal Sud-Ouest (Agen), pour un montant total de 1 945 € HT ;
4. Décision n° 2019-194-AGDP prise le 17 octobre 2019, déposée en Préfecture le 17 octobre 2019, portant sur la fourniture d'agendas personnalisés au millésime 2020, avec la société QUO VADIS (44 Carquetou), pour un montant total de 1 261,50 € HT ;

5. Décision n° 2019-195-AGDP prise le 17 octobre 2019, déposée en Préfecture le 17 octobre 2019, portant sur une insertion publicitaire dans un magazine spécialisé pour la promotion du programme de méthanisation "Cometh'47", avec la Fédération des Cuma de Lot-et-Garonne (Agen), pour un montant de 1 965 € HT ;
6. Décision n° 2019-196-AGDP prise le 17 octobre 2019, déposée en Préfecture le 17 octobre 2019, portant sur la veille juridique de la marque déposée MOBIVE pour l'année 2020, avec IP SPHERE (33 Bordeaux), pour un montant de 1 405€ HT ;
7. Décision n° 2019-197-AGDP prise le 17 octobre 2019, déposée en Préfecture le 17 octobre 2019, portant sur la modification du raccordement électrique d'une borne de charge pour véhicules électriques sur la place de la Mairie à Boé, avec ENEDIS (Agen), pour un montant de 1 364 € HT ;
8. Décision n° 2019-198-AGDP prise le 17 octobre 2019, déposée en Préfecture le 17 octobre 2019, portant sur le déplacement d'une borne de charge pour véhicules électriques sur la place de la Mairie à Boé, avec la société Electromontage (Estillac), pour un montant total de 1 680 € HT ;
9. Décision n° 2019-199-AGDP prise le 17 octobre 2019, déposée en Préfecture le 17 octobre 2019, portant sur la location de trois véhicules de service, avec la société Free2Move (Le Passage d'Agen), pour un montant mensuel par véhicule de 220,19 € TTC, pour une durée d'un an.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité prend acte des décisions prises par Monsieur le Président, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PLANNING PREVISIONNEL DES PROCHAINES REUNIONS

✓ **RÉUNIONS SIE – 2ème semestre 2019**

- 19 novembre : Ferrensac (Nord-Marmande) + **élection** pour remplacer Monsieur BARJOU
- 20 novembre : Saint-Vite (Cuzorn-Blanquefort)
- 22 novembre : Parranquet (Cancon-Monclar)
- 27 novembre : Pompogne (Casteljaloux)
- 5 décembre : Puymirol (Beauville)
- 10 décembre : Francescas (Sud-Agen) + **élection** pour remplacer Monsieur SAUVIAC
- 11 décembre : Bon-Encontre (Colayrac) + **élection** pour remplacer Monsieur MALBEC

✓ **Réunions Comité Syndical :**

- Lundi 16 décembre 2019 à 9h30 (DOB)
- Lundi 27 janvier 2019 à 9h30 (budget 2020)

✓ **Réunions Bureau Syndical :**

- Lundi 2 décembre 2019 à 10h00 (DOB)
- Lundi 13 janvier 2020 à 10h00 (Budget 2020)

✓ **Réunions des Commissions pour préparation budgétaire :**

- Jeudi 14 novembre à 14h : **commission ER-EP-FT**
- Lundi 18 novembre à 10h : **commission Energie-IRVE-Réseau chaleur**
- Lundi 25 novembre à 10h : **commission Finances**

✓ **Réunions concernant la SEM AVERGIES :**

- **Conseil d'Administration :**
-lundi 16 décembre 2019 à 14h00
- **Comité technique :**
-lundi 2 décembre 2019 à 14h00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour portent les numéros 2019-211-AGDC à 2019-223-AGDC.

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 4 novembre 2019

.....

Beauville	Sainte Colombe de Villeneuve	Christian FOURNY	
	Dausse	Gilbert GUERIN	
	Saint Pierre de Clairac	Claude PREVOT	
	Beauville	Annie REIMHERR	
	Saint Martin de Beauville	Thierry VALETTE	
Cancon-Monclar	Le Temple sur Lot	Jérôme BETEILLE	
	Monclar	Dominique BOUISSIERE	
	Villeréal	Jean-Jacques CAMINADE	
	Allez et Cazeneuve	Frédéric GROSSENBACHER	
	Le Laussou	Max LEMARCHAND	
	Montauriol	Serge LESCOUBE	
	Saint Eutrope de Born	Francis MIQUEL	
	Monségur	Jean-Pascal POUZALGUES	
Casteljaloux	Poussignac	Eric ALBERTI	
	Anzex	Maurice BERNET	
	Montpouillan	Serge CARRETEY	
	Villeton	Jean GUIRAUD	
	Fargues sur Ourbise	Michel PONTHEAU	

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 4 novembre 2019

.....

Colayrac Saint Cirq	Cours	Sylvie COSTA	
	Colayrac Saint Cirq	Pascal DE SERMET	
	Lagarrigue	Patrick JEANNEY	
	Clermont Dessous	Jean MALBEC	décédé
	Prayssas	Alain MERLY	
	Saint Salvy	Marc PENICAUD	
	Galapian	Jean-François VALAY	
Cuzorn- Blanquefort	Saint Vite	Daniel BORIE	
	Sauveterre la Lémance	Hubert CAVADINI	
Nord Marmande	Lauzun	Jean-Pierre BARJOU	démission
	Miramont de Guyenne	Jean-François BOULAY	
	Puymiclan	Pierre CAMANI	
	Douzains	Jean-Pierre DAUTA	
	Beaupuy	Jean-Pascal DELZON	
	Monteton	Geneviève LE LANNIC	
	Hautsvignes	Daniel MARTET	
	Duras	Patrick ROUGÉ	
	Varès	Jacky TROUVÉ	

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 4 novembre 2019

.....

Sud Agen	Aubiac	Jean-Marc CAUSSE	
	Saint Laurent	Guy CLUA	
	Lannes	Joël DAUBA	
	Francescas	Jean GALLARDO	
	Andrian	Lionel LABARTHE	
	Sos	Patrick LEBLAY	
	Boé	Daniel LUNARDI	
	Roquefort	Jean-Pierre PIN	
	Montesquieu	Alain POLO	
	Fals	Patrick SAUVIAC	démission
	Moncrabeau	Lionel SEMPÉ	
	Thouars sur Garonne	Jean-Pierre VICINI	
	Nérac	Jean-Louis VINCENT	

Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies de Lot-et-Garonne

Procès-verbal du Comité Syndical du 4 novembre 2019

.....

Communes Urbaines	Fumel	Jean-Pierre MOULY <i>(suppl : Marie-Lou TALET)</i>	
	Marmande	Michel HOSPITAL <i>(suppl : Bernard MANIER)</i>	
		Daniel BENQUET <i>(suppl : Philippe LABARDIN)</i>	
	Tonneins	Jean CRISTOFOLI <i>(suppl : Daniel GAIDELLA)</i>	
	Villeneuve sur Lot	Michel ASPERTI <i>(suppl : Lionel FEUILLAS)</i>	
		Jean-Roger DARNÉ <i>(suppl : Emilie FALCONNIER)</i>	
	Agen	Jean PINASSEAU <i>(suppl : Jean DUGAY)</i>	
		Bernard LUSSET <i>(suppl : Alain DUPEYRON)</i>	
		Marie-Claude IACHEMET <i>(suppl : Dany CASTAING)</i>	

